

Bénéficiaire d'un congé spécial pour se former

Les salariés, les indépendants et les personnes exerçant une profession libérale peuvent solliciter le congé individuel de formation, un congé payé spécial ou un congé-formation pouvant atteindre 80 jours au cours d'une carrière professionnelle.

La demande de congé individuel de formation est à adresser au Service de la Formation Professionnelle du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre sur www.lifelong-learning.lu

Agrément et validation de la formation continue

La validation de la formation continue est une mesure importante pour garantir la qualité dans le secteur de l'aide et de soins ainsi que dans le secteur social.

Chaque année, l'UFEP se donne les moyens de déposer **une demande d'agrément** ciblée pour toutes ses formations auprès du Ministère de la Santé pour les professions de santé et auprès du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

En effet, chaque formation concernée doit être validée préalablement par une commission compétente en la matière : ce qui lui permet d'être reconnue et éligible dans le cadre des heures obligatoires de formation continue.

Dans le catalogue, dès lors que la formation est agréée ou validée, elle portera la mention « **Formation continue agréée pour les professions de santé par le Ministère de la Santé** »

ou

« **Formation validée pour... heures par la commission formation continue (loi modifiée sur la jeunesse)** ».

Si l'information n'est pas connue à la date de la publication du catalogue, la mention « en cours de demande d'agrément ou de validation » sera intégrée sur chaque fiche formation : n'hésitez pas à consulter notre site internet (www.ufep.lu) pour disposer d'une information actualisée.